Monsieur le Président du Comité Technique

***Objet*** : Présentation de l’offre retenue pour le risque prévoyance suite à la procédure de mise en concurrence et demande d’avis du CT pour l’adhésion à la convention de participation du CDG 13

Monsieur le Président,

Le décret du 8 novembre 2011 encadre la participation financière des employeurs à la Protection sociale de leurs agents. Il permet de mettre en place deux procédures exclusives, pour le risque Santé et/ou pour le risque Prévoyance : **la labellisation et la convention de participation.**

La protection sociale complémentaire des agents se répartit en deux volets :

* Le volet **santé (« mutuelle santé »)** vise à couvrir le risque relatif à l’atteinte de l’intégrité physique de la personne et aux risques liés à la maternité pour les frais d’hospitalisation, le remboursement des médicaments au-delà de la prise en charge de la Sécurité sociale, l’orthodontie, l’optique, les prothèses, etc.,
* Le volet **prévoyance (« assurance maintien de traitement »)** vise à couvrir le risque relatif à l’incapacité de travail (maintien du traitement + régime indemnitaire), à l’invalidité (rente mensuelle complémentaire) et au décès (versement d’un capital aux ayants-droit).

Conformément à l’alinéa 6 de l’article 25 de la loi du 26 janvier 1984, et après avis de son CT, le CDG13 a lancé une procédure de mise en concurrence concernant la Santé d’une part, et la Prévoyance d’autre part.

Le Conseil d’Administration du CDG 13 s’est réuni le 11 septembre 2018 et a attribué, au regard du rapport d’analyse des offres et du classement, la convention de participation pour le risque prévoyance au groupement COLLECTEAM (courtier en assurance chargé du développement et de la gestion du contrat d’assurance) et GENERALI Vie (société d’assurance) -

Vous trouverez en annexe une note de présentation des principales caractéristiques de l’offre COLLECTEAM/GENERALI VIE ainsi que pour avis du Comité Technique notre projet de délibération d’adhésion.

SIGNATURE